BURKINA FASO

Unité-Progrès - Justice

DECRET N°2020-___0679__/PM/MSECU/MDNAC/ MATDC/ MJ/MINEFID/MEEVCC portant création, attributions, organisation et composition de la commission de finalisation de la Stratégie de Sécurité Nationale.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution; ASA Ct 60 00 60	03
-------------------------------------	----

- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°026 / 94 /ADP/ du 24 mai 1994 portant organisation générale de la défense nationale et son modificatif n° 007-2005 AN du-07 avril 2005;
- VU la loi nº 20-98-AN du 5 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des Structures de l'Administration de l'Etat;
- VU la loi nº 032-2003/AN du 31 juillet 2003 relative à la sécurité intérieure ;
- VU le décret n°2004-146/PRES/PM/DEF du 19 avril 2004 portant adoption de la politique de défense nationale;
- VU les recommandations du forum national sur la sécurité ;

DECRETE

- Article 1: Il est créé une commission de finalisation de la Stratégie de sécurité nationale (SSN).
- <u>Article 2</u>: L'organisation, les attributions et la composition de la commission de finalisation de la stratégie de sécurité nationale sont fixées par les dispositions du présent décret.

N

CHAPITRE I: ORGANISATION

- <u>Article 3</u>: La commission de finalisation de la Stratégie de sécurité nationale est organisée en comités et en groupes de travail ainsi qu'il suit :
 - un comité de supervision ;
 - un comité de coordination;
 - un comité consultatif;
 - un comité de rédaction qui comprend trois groupes de travail :
 - le groupe de travail « projet de loi » ;
 - le groupe de travail « plan pluriannuel et suivi-évaluation » ;
 - le groupe de travail technique;
 - un comité d'organisation.

CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS

- <u>Article 4</u>: La commission de finalisation de la Stratégie de sécurité nationale est chargée de finaliser la rédaction de la Stratégie de sécurité nationale dont l'ébauche a été faite par la commission d'élaboration de la Politique de Sécurité Nationale (CE-PSN). Pour ce faire elle devra :
 - rédiger un projet de loi sur l'organisation générale de la sécurité nationale en prenant comme base de travail le projet de loi rédigé en juin 2018 par la commission chargée de la relecture de la loi 26-94 ADP du 24 mai 1994, portant organisant générale de la Défense Nationale et son modificatif n° 007-2005 AN du 07 avril 2005. Il s'agit de :
 - √ définir le concept de sécurité nationale, sa finalité, sa portée, son champ d'application et l'ensemble des secteurs concourants;
 - ✓ passer en revue le cadre juridique actuel régissant le secteur de la Défense et de la Sécurité afin de définir les exigences et les principes de cohérence stratégique et organisationnelle qui devront guider la réorganisation institutionnelle de la gouvernance sécuritaire en tenant compte des nouveaux impératifs de la sécurité nationale :
 - ✓ définir le concept général de l'architecture de sécurité nationale ;
 - √ définir les organes décisionnels et opérationnels de la gouvernance de la sécurité nationale (organes centraux, organes déconcentrés, organes spécialisés);
 - √ définir les rôles et les attributions des différents niveaux de responsabilité de l'organisation de la sécurité nationale;

N

90

- ✓ définir les rôles et les missions des secteurs majeurs de la sécurité nationale : Défense militaire et non militaire, Diplomatie, Sécurité intérieure, Justice, Economie, Environnement, Culture, Education nationale, Economie numérique... Pour chacun de ces secteurs, il s'agira de définir les missions et les capacités à détenir.
- √ élaborer les textes subséquents complémentaires tels que : les textes de loi régissant l'organisation générale de la défense nationale et l'organisation générale de la sécurité intérieure ; les textes règlementaires (décrets ou arrêtés) régissant les organes centraux, les organes déconcentrés et les organes spécialisés de la sécurité nationale ; les textes réglementaires régissant les organes spécialisés de la sécurité nationale ; les autres textes complémentaires nécessaires.
- 2. proposer un plan pluriannuel d'exécution de la Stratégie de sécurité nationale conforme à la législation nationale (Loi N°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement) et sous régionale (CEDEAO et UEMOA) en vigueur. Il devra comprendre un planning d'exécution des activités liées à la mise en œuvre de la PSN suivant le cadre logique;
- élaborer un mécanisme de suivi-évaluation permettant :
 - √ d'éclairer la conduite et le pilotage des actions et ainsi faciliter la prise de décisions;
 - ✓ de rendre compte de l'exécution, des résultats et des effets de l'exécution des actions ainsi que le degré d'atteinte des objectifs fixés initialement aux différentes parties prenantes;
 - ✓ de capitaliser, diffuser les résultats et les effets de la mise en œuvre des actions.
- <u>Article 5</u>: Les attributions spécifiques des démembrements de la commission de finalisation de la SSN sont :
 - le comité de supervision est chargé de la supervision générale des travaux. Il s'assure que les résultats des travaux sont en conformité avec la PSN et les orientations du Conseil Supérieur de la Défense Nationale;

Il est aussi chargé de préparer la rédaction des stratégies sectorielles et spécifiques. Pour ce faire, les secrétaires généraux des ministères, les présidents des commissions techniques sectorielles (CTS) d'élaboration des stratégies sectorielles, sont chargés, pendant les travaux, de réunir les éléments nécessaires à l'élaboration de leurs stratégies sectorielles respectives;



- le comité de coordination est chargé de la coordination générale des travaux. Il programme les activités en coordination avec les présidents des groupes de travail. Il assure la gestion du temps des travaux. Il rend compte au président du comité d'orientation et de supervision;
- le groupe de travail « projet de loi » est chargé de travailler spécifiquement sur le projet de loi. Il devra proposer à la commission des projets de textes à discuter et à amender en plénière;
- le groupe de travail « plan pluriannuel et suivi-évaluation » est chargé de travailler spécifiquement sur la proposition d'un plan pluriannuel et d'un mécanisme de suivi-évaluation. Il devra proposer à la commission des projets de textes à discuter et à amender en plénière;
- 5. <u>le groupe technique</u> qui se compose de représentants des ministères, a pour rôle d'apporter l'encadrement technique aux travaux. Les membres du groupe technique sont chargés d'assurer la cohérence des produits des travaux avec les textes de leurs ministères respectifs et de rendre compte à leurs ministres de tutelle;
- 6. <u>le comité consultatif</u> est composé de personnes d'expérience dans les domaines de la Défense, des Affaires Etrangères, de l'Administration Territoriale et de la Sécurité Intérieure. Il est chargé d'apporter un encadrement scientifique aux travaux. Il devrait s'assurer de la cohérence générale des produits des travaux avec le corpus des textes et usages existants.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 6: Le comité de supervision est composé ainsi qu'il suit :

- 1. le Ministre de la Sécurité : Président de la commission ;
- 2. le Secrétaire Général du Ministère de la Sécurité ;
- le Secrétaire Général du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants;
- 4. le Secrétaire Général du Ministère de la Justice ;
- le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale;
- 6. le Secrétaire Général du Ministère des Finances et du Développement ;
- le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Ri

Article 7: Le comité de coordination est composé ainsi qu'il suit :

- 1. le Secrétaire Général de la Défense Nationale (SGDN);
- le Directeur Général du Centre National d'Etudes Stratégiques (DG-CNES).
- <u>Article 8</u>: Les compositions des comités consultatifs, d'organisation et de rédaction sont en annexe du présent décret.

Le président de la commission peut faire appel le cas échéant à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

- <u>Article 9</u>: Les commissions techniques sectorielles (CTS) d'élaboration des stratégies sectorielles seront créées par un arrêté du Premier Ministre, qui précisera leurs missions et leur organisation. Il précisera, le cas échéant, le ministre superviseur.
- <u>Article 10</u>: Les charges inhérentes à l'installation et au fonctionnement de la commission de finalisation de la SSN, sont assurées par le Budget de l'Etat et les contributions des partenaires techniques et financiers.



Article 11 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale, le Ministre de la Sécurité, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso



Nationale et des Anciens Combattants

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale

Le Ministre de la Sécurité

Siméon SAWADOGO

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Ousséni COMPAORÉ

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Lassage KABORE

Bessolé René BAGORO

ROUW

Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement/Climatique

Batio BASSIERE

ANNEXE DU DECRET N° 2020- 0679 /PM/MSECU/MDNAC/MATDC/MJ/ MINEFID/MEEVCC du 07 08 20 portant création, attributions, organisation et composition de la commission de finalisation de la Stratégie de Sécurité Nationale.

COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

- 1. Dr. Ouédraogo Emile;
- 2. Mme Dr. Thiombiano/Yougbaré Cécile;
- 3. Cre Ouattara Dieudonné;
- 4. CLM Sawadogo Madi;
- 5. Pr Balima Serge Théophile;
- 6. Cre (e/r) Dakouré Thomas;
- 7. Pr. Sampana Léon:
- 8. Pr. Kibora Ludovic;
- 9. Dr. Diallo Hamidou;
- 10. Dr Ouédraogo Thomas;
- 11.Dr. Ouédraogo Ra-Sablga;
- 12. Col Somda Francis.
- 13.SEM ILBOUDO jean baptiste;
- 14. Mme VICENS Fatimata Miriam;
- 15.G Div TRAORE Honoré;
- 16.CLM (E/R) KAMBOU Daprou;
- 17. Mme BENON/Yatassaye NANA Fatoumata;

COMPOSITION DU COMITE D'ORGANISATION

- Cre Divisionnaire OUEDRAOGO Laurent (MSECU): Président ;
- SAWADOGO Mahamoudou (SGDN);
- BOLY Issoufou (MSECU);
- 4. KABORE Issoufou (SGDN);
- 5. Commissaire SIDIBE Christian (MSECU);
- 6. ACM Guillaume KOARA (SGDN);
- 7. BADOUM Jean Paul (MSECU);
- 8. Cre Bassolet Jean Claude (MSECU);
- 9. Capitaine Birba Boureima (MSECU)
- 10. MDC Ouedraogo P. Ghislain, (SGDN);
- 11. Cal Boly W. Geoffrey (SGDN);



COMPOSITION DU COMITE DE REDACTION

- A) Le groupe de travail « projet de loi » est composé ainsi qu'il suit :
- 1. SEM Boly Yéro: Président;
- 2. Colonel Bationo Omer: Rapporteur;
- 3. Me Ouédraogo Jean Jacques ;
- 4. Me Birba Christophe;
- 5. COL Traoré Yaya;
- 6. Cre Div. Bassinga Pierre;
- 7. Insp. Central Kaboré Jean Marie;
- 8. Insp. Traoré Ahmed;
- 9. Insp. Ouédraogo Jean Marie;
- 10.LCL Daba Naon;
- 11. Insp. Ouédraogo Mathias;
- 12.CDT Modré Karim;
- 13. Cre Ple Dabiré Jocelyne;
- 14. Barry Mamoudou;
- 15.CLM NACRO Djibril.
- B) Le groupe de travail « le plan annuel et le suivi-évaluation » est composé ainsi qu'il suit :
- 1. Kobyagda Larba Issa(DGEP): Président;
- 2. Cre Divisionnaire OUEDRAOGO Roger: rapporteur;
- 3. Colonel Yélémou Ernest;
- CLM Traoré Calvin (SGDN);
- Directeur Général du Budget (MINEFID) ;
- Directeur Général de la Coopération (MINEFID);
- DGESS MDNAC ;
- DGESS MINEFID ;
- DGESS Ministère de la sécurité ;
- 10.DGESS MATDC;



- 11.DGESS MAEC;
- 12.DGESS MEEV ;
- 13.DGESS Ministère Justice;
- 14. Un représentant de l'Inspection Générale des Forces Armées Nationales :
- 15. Un représentant de la Coordination Nationale du Contrôle des Forces de Police ;
- 16. Un représentant de l'Inspection Technique des Douanes ;
- 17. Un représentant de l'Inspection Générale Services de Police.

C) Le groupe de travail technique est composé ainsi qu'il suit :

- 1. un (01) représentant du Premier Ministre;
- un (01) représentant du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants;
- deux (02) représentants du Ministère de l'Administration du territoire, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale dont un de la Direction Générale de la Protection Civile :
- 4. un (01) représentant du Ministère de la Sécurité;
- 5. un (01) représentant du Ministère de la Justice ;
- 6. un (01) représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- 7. un (01) représentant du Ministère de l'Economie Numérique et des Postes ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique;
- 9. un (01) représentant du Ministère des Transports ;
- 10.un (01) représentant du Ministère de la Santé;
- 11.un (01) représentant du Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire :
- 12.un (01) représentant du Ministère de la Culture ;
- 13.un (1) représentant de l'ANR;
- 14.un (01) représentant de l'EMGA;
- 15.un (01) représentant de la Gendarmerie ;
- 16.un (01) représentant de la BNSP;
- 17.un (01) représentant de la DGPN;
- 18.un (01) représentant de la Direction Générale des Eaux et Forêts ;

